

Par courriel

Montréal, le 28 janvier 2019

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant les entreprises suivantes : Développement Olymbec inc., Société en commandite Groupe Olymbec, Olymbec GP inc., NEQ : 1167026526, 3367026591, 1167026476. 185, 195, avenue du Voyageur, 9175 à 9225, boulevard Langelier et les lots correspondant, (Saint-Léonard) Montréal et Pointe-Claire (Québec)**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1<sup>er</sup> novembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés pour l'adresse suivante : 185, avenue du voyageur. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, daté du 22 juillet 2010; 3 pages
2. Avis d'infraction, 03 août 2010; 1 page
3. Lettre, 1<sup>er</sup> novembre 2010, 1 page
4. Rapport d'inspection, daté du 13 avril 2011; 2 pages
5. Certificat d'autorisation, daté du 19 décembre 2011; 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour les adresses suivantes : 9175 à 9225, boulevard Langelier, Montréal, une réponse a déjà été déposée sur notre site internet le 18 octobre 2017, nous vous invitons à la consulter à l'adresse :

<http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/>

Aucun document n'a été ajouté depuis.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

pj

## 1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2010 07 22	Heure d'arrivée : 13h30	Heure de départ : 14h20
Date de rédaction : année mois jour	2010 07 26	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01- 07734-01	
Technicienne : Julie Sheridan		Accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300603048		No document (SAGO) : 400735868	

Motif de l'inspection	
Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input checked="" type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)	
But : Vérifier l'application du Règlement sur les matières dangereuses résiduelles et les activités de l'entreprise.	

Plainte	
No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu	
Adresse du lieu inspecté : Techmire ltée. 185, avenue du Voyageur Pointe-Claire, Québec H9R 6B2	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2121754	Type de lieu : Industriel
Responsable du lieu : Dynacast Canada inc.	No intervenant (SAGO) : Y2060448

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
art 53-54	Directeur des finances	514-694-4110 poste
art 53-54	Directeur production	514-694-4110 poste

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

### Mise en contexte :

Un suivi effectué pour la cessation d'activité d'une entreprise (Dynacast Canada inc.), dont les activités étaient visées par l'article 13 du règlement sur les matières dangereuses et l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a permis d'apprendre que les bureaux avaient été relocalisés à cette adresse. Un message avait été laissé sur la boîte vocale d'un représentant de Techmire (directeur des finances), mais aucun appel n'a été retourné.

### Observations :

En arrivant sur les lieux, je rencontre le directeur des finances, montre ma preuve de statut et lui explique l'objet de ma visite. Ce dernier m'avise qu'il n'avait pas été informé que le ministère devait recevoir un préavis trente jours avant la cessation des activités. Il me demande copie de la lettre avis qui avait été transmise à l'entreprise ayant cessé ces activités. En ce qui concerne l'étude de caractérisation, elle sera effectuée en septembre et, pour les matières dangereuses résiduelles, il m'assure qu'elles ont été gérées conformément à la réglementation. Je demande à l'exploitant les activités exercées par l'entreprise et à voir l'usine.

L'entreprise a débuté ces activités en 2008 et compte présentement 23 employés oeuvrant sur le quart de jour et de soirée. On y fabrique principalement des machines à coulée sous pression. Le procédé de fabrication de ces machines donne lieu aux activités suivantes : moulage sous pression des pièces à partir de lingot de zinc (photo 1), machinage des pièces, fabrication du filage électrique, montage des machines et expédition. Le moulage sous pression est exercé depuis le transfère des machines de Dynacast à cette usine. Une opération permettant de retirer les retailles de métal de la pièce suite à son moulage est effectuée à l'aide d'eau. L'eau est utilisée en continu (système à boucle fermée) et est traitée (photo 2). L'exploitant fait pomper l'eau environ une fois tous les six mois. Les retailles de métal récupérées sont entreposées à l'intérieur de l'usine et retournées au fournisseur de lingot de zinc pour être refondu (photo 3). Des barils de MDR étaient entreposés sur des palettes réservoir reposant sur le plancher de l'usine, une dalle de béton en bon état (photo 4). Aucun des contenants de MDR ne portait d'étiquette. J'avise l'exploitant que les contenants de MDR en entreposage doivent porter une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début d'entreposage. Je remarque une autre palette réservoir où des contenants sont entreposés. Je demande à l'exploitant ce que contiennent ces contenants. Il m'explique que ce sont des matières premières provenant de Dynacast, mais qu'elles ne seront d'aucune utilité et seront jetées (photo 5). Il m'informe qu'habituellement, il ne génère pas beaucoup de MDR et qu'ils en disposent qu'environ une fois tous les deux ans, c'est-à-dire lorsque toutes les palettes sont pleines. J'avise l'exploitant qu'ils ne peuvent garder les MDR en entreposage que pour une durée maximale d'une année. Je demande à l'exploitant la quantité de MDR générée par l'entreprise. Il me répond qu'il ne le sait pas surtout depuis le commencement des activités de moulage sous pression puisque ce sont celles-ci qui génèrent le plus de MDR puisque, auparavant, ils en généraient très peu.

Nous nous dirigeons vers la chambre des compresseurs. Je constate que le plancher est taché et qu'un liquide jaunâtre est sur le sol (photos 6-7). Je demande à l'exploitant quelle est la cause de ces taches au plancher. Il me répond que c'est la condensation des tuyaux. En ce qui concerne l'origine du liquide jaune, il l'ignore. J'aperçois un drain dans le plancher non loin des taches (photo 8). Je demande à l'exploitant où ~~même~~ se déverse le drain. Il l'ignore également. Je lui demande s'il pourrait vérifier et me revenir avec la réponse ultérieurement. Le système d'incendie se trouve également dans cette chambre. Deux transformateurs électriques se trouvent non loin de cette pièce et un autre est situé près de la section du moulage sous pression. Cependant, aucun d'entre eux n'indiquent s'ils contiennent des BPC. Nous nous dirigeons vers le bureau du directeur des finances. Je demande à voir les documents d'expédition des MDR. Le directeur des finances m'avise que les MDR (voir feuilles annexées) ~~Les MDR~~ sont transportées à un lieu autorisé à faire le traitement et l'entreposage de MDR. J'avise l'exploitant que je lui ferai parvenir copie de la lettre avis.

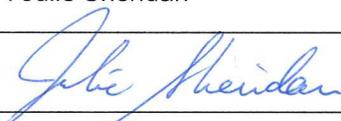
*Toutes les photos ont été prises par moi avec un appareil de marque Nikon Coolpix L22. La carte d'enregistrement est restée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau. Les photos ont été transférées de la carte à mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos incluses à ce rapport sont la fidèle représentation des observations faites sur les lieux. D'autres photos sont disponibles sur le répertoire M.*

## 3. Conclusion

Les secteurs d'activités de l'entreprise sont répertoriés aux annexes III du RMD et du RPRT (code SCIAN : 331523, moulage sous pression ; et code CAEQ : 3099, autres industries de produit en métal) ;  
Du liquide jaunâtre se trouvait sur le plancher, près d'un drain.

## 4. Recommandations

Émettre un avis d'infraction en vertu de l'article 46 du RMD.  
Demander à l'exploitant de se soumettre à une demande de certificat d'autorisation ;  
Demander copie des plans de l'usine et vérifier où se déverse le drain de la salle des compresseurs.

Rédigé par : Julie Sheridan	Secteur : CCEQ
Signature : 	Date : 27 juillet 2010

## 5. Vérification

Approuvé par : 	Secteur :
Signature : MICHEL LEONARD	Date : 3 août 2010

Commentaires du vérificateur :

Dans la chambre des compresseurs → rejet

logique → maintenance

OK pour over et demande de C.A.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 1<sup>er</sup> novembre 2010

Techmire ltée  
185, avenue du Voyageur  
Pointe-Claire, Québec H9R 6B2

N/Réf. : 7610-06-01-07734-01  
Document : 400739275  
Objet : Demande de certificat d'autorisation.

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juillet 2010 au 185, avenue du Voyageur, par Julie Sheridan, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté que les activités exercées en ce lieu sont assujetties à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous vous demandons donc de procéder, sans délai, à une demande de certificat d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, nous vous conseillons de consulter notre site internet. Vous trouverez le formulaire de demande de certificat d'autorisation ainsi que des outils qui vous aideront à rassembler l'information pertinente à la présentation de votre demande à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>. Vous pourrez également communiquer avec M. Yves Valiquette au (514) 873-3636, poste 257.

Technicienne Centre de contrôle environnemental du Québec,



Julie Sheridan

JS/

ENVOI PAR MESSAGERIE

Montréal, le 03 août 2010

**AVIS D'INFRACTION**

Dynacast Canada  
A/S <sup>art 53-54</sup> [REDACTED]  
185, avenue du Voyageur  
Pointe-Claire, (Québec) H9R 6B2

N/Réf. : 7610-06-01-01170-01  
Document : 400737851  
Objet : Cessation d'activité de l'usine sise au 330, avenue Avro, Pointe-Claire

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juillet 2010 par Julie Sheridan, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Vous n'avez pas avisé le ministère 30 jours avant la cessation des activités de l'usine située au 330, avenue Avro, Pointe-Claire.
  - Règlement sur les matières dangereuses;

Article 13.

De plus, nous vous rappelons que, votre entreprise oeuvrant dans un des secteurs mentionnés à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, devra répondre aux exigences de 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Selon cet article, une étude de caractérisation de

...2

vos terrain devra être effectuée et transmise à notre Direction régionale dans les six mois suivant la cessation de vos activités.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Julie Sheridan au (514) 873-3636, poste 226.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Coordonnateur par intérim,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Michel Léonard".

Michel Léonard

MI/js

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides.  
Région : Montréal

### 1. Identification

Date de l'inspection : 13 Avril 2011

Heure d'arrivée : 13 h 40

Heure de départ : 14 h 45

Inspecteur : Karima Benlounes

Accompagné de : Marie-Claude Daignault

N° intervention : 300653306

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-06-01-07734-01

N° du rapport d'inspection : 400809793

N° demande :

Type de demande : Suivi d'avis d'infraction

But de l'inspection : L'exploitant doit procéder à une demande de C.A. Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles.

### Lieu inspecté

Nom du lieu : Techmire

Nom usuel du lieu : Techmire

N° du lieu : X2121754

Type de lieu : Industriel

Localisation du lieu inspecté : 185 avenue du voyageur, Pointe Claire, H9R 6B2

Coordonnées géographiques du lieu : Latitude : 45.4667229127 et longitude : -73.7892745303

### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fabien Desormeau	Propriétaire		Y2060448

### Conditions météo

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur art 53-54	Directeur des finances	514-694-4110 poste : _____
Monsieur art 53-54	Directeur de production	514-694-4110 poste : _____

### Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Fabien Desormeau et Giovanni Guerrera			

### Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 13

Nombre de photos annexées au rapport : 04

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég06\benka02\7610-06-01-0773401\2011-04-13.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

### Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1, 2 et 3	Affiche concernant le site situé à 330 rue Avro, Pointe Claire, Contrat signé avec la firme Spectrum pour la demande de C.A. et factures.

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

- Monsieur <sup>art 53-54</sup> m'explique que la compagnie utilise le nom commercial de Techmire, mais que c'est la même entité légale que Dynacast Canada Inc. Cette dernière a acheté Techmire à la fin de 2007, et a déménagé l'opération au 185 avenue du Voyageur en avril / mai 2008.
- Les activités sur l'ancien site de Dynacast situé au 330 rue Avro (pointe Claire) ont cessé et le ministère vient de recevoir une étude de caractérisation.
- Le site situé au 185 avenue du voyageur abrite deux activités : la première consiste à monter des machines à moulage sous pression à partir de pièces achetées chez des fournisseurs. La deuxième activité est la fabrication de diverses pièces à partir de lingots de zinc en utilisant le procédé de moulage sous pression.
- Une lettre datant du 01 novembre 2010 a été envoyée à Monsieur Fabien Desormeau, lui stipulant qu'il doit procéder à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement. Aucune demande n'a été faite auprès du ministère. *à ce jour*

## 3. Description de l'inspection

- Une inspection de l'ancien site de Dynacast (330 rue Avro) confirme qu'il n'y a plus aucune activité à cette adresse et une affiche indique que l'espace industriel est à sous louer (Annexe 1).
- Concernant le demande de CA, M<sup>art 53-54</sup> m'informe que la préparation du dossier a été confiée à la firme <sup>art 23-24</sup> et me donne une copie du contrat signé en date du 04 Avril 2011 par lui-même (Annexe 2). D'après lui, la demande sera faite d'ici 4 à 6 semaines.
- La fabrication de pièces à partir de lingots de zinc (Photo no1) génère des retailles de métal en résidus. Ils sont entreposés à l'intérieur de l'usine (Photo no 2) et envoyés au fournisseur de lingots pour être refondus.
- Le procédé de fabrication nécessite de grandes quantités d'eau en continu, en utilisant un système à boucle fermée. L'eau qui peut être contaminée par de la poussière de zinc est entreposée à l'intérieur de l'usine, dans des barils et des semi vrac, identifiés par des étiquettes qui indiquent le nom du produit mais pas la date de début d'entreposage (Photo no 3). Mr <sup>23-24</sup> informe que certains barils sont pleins depuis plus d'une année.
- Les barils sont déposés sur des contenants qui servent de bassins de rétention (Photo no 4). Le plancher de l'usine est en béton et en bon état.
- Les matières dangereuses résiduelles à savoir, des huiles usées de machineries et l'eau contaminée sont récupérées par et <sup>e 3 : factures</sup>.
- En tout trois transformateurs sont utilisés à l'intérieur de l'usine, M <sup>—</sup> m'a certifié qu'en aucun cas ils ne contiennent des BPC.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

## 5. Conclusion

- L'entreposage des matières dangereuses résiduelles est conforme au *Règlement sur les matières résiduelles dangereuses*
- Les matières dangereuses résiduelles sont transférées vers des lieux autorisés par notre ministère.

## 6. Recommandations

- L'exploitant a été avisé qu'il sera rappelé d'ici 05 semaines au sujet de sa demande de CA.
- L'exploitant a été avisé d'indiquer la date de début d'entreposage sur les barils d'eau contaminée et de ne pas les garder plus d'une année.

Signature :

*[Signature]*

Date de rédaction :

*20 Avril 2011*

## 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

*MICHEL LEONARD*

Fonction :

*COORDONNATEUR*

Signature :

*[Signature]*

Date :

*19 avril 2011*

Commentaires :

*OK pour recommandations*

Montréal, le 19 décembre 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 22)**

Dynacast Canada inc.  
185, avenue du Voyageur  
Pointe-Claire (Québec) H9R 6B2

N/Réf. : 7610-06-01-07734-10  
400880412

**Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de machines automatisées de moulage sous pression, de remise en état des canons d'injection et de moulage de pièces variées en zinc**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> août 2011, reçue le 18 août 2011 et complétée le 29 novembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de machines automatisées de moulage sous pression, de remise en état des canons d'injection et de moulage de pièces variées à partir de lingots de zinc.

Le projet est réalisé sur le lot 2 531 174 du cadastre du Québec, soit au 185, avenue du Voyageur à Pointe-Claire.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> août 2011, signée par monsieur **art 53-54** de la firme **art 23-24** à laquelle étaient joints le formulaire de demande de certificat d'autorisation accompagné d'un plan général de l'usine et de dix annexes;

- Lettre transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 octobre 2011, par monsieur Fabien Desormeau de la firme Dynacast Canada inc., laquelle fournissait des informations complémentaires;
- Lettre transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 novembre 2011, par monsieur Fabien Desormeau de la firme Dynacast Canada inc., laquelle fournissait des informations complémentaires;
- Courriel transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 29 novembre 2011, par monsieur Fabien Desormeau de la firme Dynacast Canada inc., concernant des précisions supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal line and a smaller loop.

PR/DR/ém

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides